

WHA31.43 Processus de gestion et développement sanitaire

La Trente et Unième Assemblée mondiale de la Santé,

Consciente de l'importance que l'application de processus de gestion appropriés revêt pour le développement sanitaire;

Rappelant les résolutions WHA31.10, WHA31.11, WHA31.12 et WHA31.20;

Soulignant la nécessité d'un processus de gestion unifié pour le développement sanitaire national, regroupant la programmation sanitaire par pays, la budgétisation-programmation et l'évaluation des programmes à l'échelon national, ainsi qu'un appui suffisant en matière d'information,

1. INVITE instamment les Etats Membres:

1) à introduire ou à renforcer, selon le cas et selon leur situation sociale et économique, un processus intégré en vue de: définir les orientations sanitaires; formuler des programmes prioritaires destinés à traduire en action ces orientations; veiller à ce que les crédits du budget de la santé soient affectés à titre préférentiel à ces programmes prioritaires; exécuter ces programmes dans le cadre du système général de santé; surveiller, contrôler et évaluer les programmes de santé ainsi que les services et les établissements qui en assurent l'exécution; et fournir, sur le plan de l'information, un appui suffisant à l'ensemble du processus et à chacun de ses éléments constitutifs;

2) à recourir, selon le cas, aux méthodes mises au point sous l'égide de l'OMS pour la programmation sanitaire par pays, pour la budgétisation-programmation sanitaire à l'échelon national, pour l'évaluation des programmes de santé et pour les systèmes nationaux d'information sanitaire;

3) à assurer à tous les personnels de santé une formation appropriée en ce qui concerne les processus de gestion et une éducation continue dans ce domaine, notamment pour les administrateurs sanitaires;

4) à collaborer avec l'OMS et entre eux, selon les besoins, en vue d'appliquer ces méthodes en tant qu'éléments intégrants du processus de développement sanitaire;

5) à coopérer entre eux et avec l'OMS en vue d'échanger des données d'expérience et des informations sur ces méthodes de gestion pour le développement sanitaire, ainsi que sur leur application pratique de façon intégrée et efficace;

2. PRIE le Directeur général:

1) de veiller à ce que les méthodes de gestion pour le développement sanitaire soient conçues et appliquées par l'OMS de façon intégrée;

- 2) de promouvoir et de conduire des recherches en vue du perfectionnement et de l'intégration de ces méthodes;
- 3) de collaborer avec les pays, sur leur demande, à la mise en œuvre de leurs processus de gestion pour le développement sanitaire national;
- 4) de favoriser une formation appropriée en gestion sanitaire, notamment par la pratique;
- 5) de formuler les programmes à moyen terme de l'Organisation — en indiquant dans la mesure du possible l'ordre de priorité des programmes — sur la base d'informations résultant des processus nationaux de développement sanitaire, du programme général de travail du moment et des politiques et stratégie en matière de budget programme, ainsi que des résolutions pertinentes de l'Assemblée de la Santé, du Conseil exécutif et des comités régionaux;
- 6) de continuer à développer de façon intégrée les processus de l'Organisation en matière de programmation à moyen terme, de budget programme, d'évaluation des programmes de santé et de mise en place d'un appui suffisant en matière d'information;
- 7) de faire périodiquement rapport, selon les besoins, au Conseil exécutif et à l'Assemblée de la Santé sur les progrès réalisés.